

	<h1>PLAN DE PREVENTION</h1>	<h2>N°</h2>
		DOCS002 indice B

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL			
Raison social :	PROPYPLAST		
Adresse :	21 Rue de l'industrie 43130 RETOURNAC		
Responsable(s) :	<i>NOM</i>	<i>FONCTION</i>	<i>TELEPHONE</i>
	E PEROT	Directeur Industriel	04.71.65.75.34
	B TERME	Responsable Sécurité	04.71.65.75.46

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT EXTERIEUR			
Raison social :			
Adresse :			
Responsable(s) :	<i>NOM</i>	<i>FONCTION</i>	<i>TELEPHONE</i>

INFORMATIONS SUR L'OPERATION			
Nature de l'opération :			
Localisation :			
Début de l'opération :		Durée prévisible (heures) :	
Nbre d'entreprise ext. :		Effectif global prévu :	

INSPECTION COMMUNE PREALABLE		REALISEE LE :		/	/
PARTICIPANTS	<i>NOM</i>				
PROPYPLAST					
ENTREPRISES EXTERIEURES					

OBLIGATIONS PREALABLES	
Délimitation du secteur de l'intervention :	<input type="checkbox"/>
Matérialisation des zones dangereuses du secteur :	<input type="checkbox"/>
Indication des voies de circulation (personnelle et véhicules) :	<input type="checkbox"/>
Indication des voies d'accès du personnel aux locaux :	<input type="checkbox"/>
Transmission des consignes de sécurité, d'incendie / évacuation :	<input type="checkbox"/>
Transmission des consignes hygiène (intervention dans l'atelier COEX ou stockage) :	<input type="checkbox"/>
Indication des zones de stackage : emplacement, itinéraire, balisage :	<input type="checkbox"/>
Procédure permis de feu et consignation :	<input type="checkbox"/>
Equipements de protection individuels et collectifs :	<input type="checkbox"/>
Analyse des risques (cf tableaux pages suivantes) :	<input type="checkbox"/>

	<h1>PLAN DE PREVENTION</h1>	<h2>N°</h2>
		DOCS002 indice B

ANALYSE DES RISQUES [1]

<i>NATURE DU RISQUE</i>		<i>MESURES GENERALES DE PREVENTION</i>		<i>MESURES SPECIFIQUES</i>
CIRCULATION :				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accès au chantier ■ Au sol, sur le chantier 	□	Respecter le plan de circulation	□	
		Respecter les zones de stationnement et de stockage	□	
		Baliser la zone au sol et éviter l'encombrement des axes	□	
MANUTENTION MANUELLE :				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Chargement et déchargement ■ Manipulation au poste 	□	Surveiller la présence du personnel de PROPYPLAST / des autres entreprises extérieures	□	
		Vérifier que le passage est possible sur les axes prévus	□	
		Interdire la circulation dans les zones de (dé)chargement	□	
MANUTENTION MECANIQUE :				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacité engin / charge ▪ Préhension ■ Volume de l'appareillage 	□	Habilitation du personnel et port d'équipements de protection individuels	□	
		Se conformer aux capacités de l'engin et à son gabarit	□	
		Dégager les axes de rotation et de circulation de l'appareillage	□	
		Balissage et surveillance de la zone de manœuvre	□	
CHUTE DE HAUTEUR :				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travail sur toiture ▪ Travail au-dessus d'un faux plafond ▪ Travail sur échafaudage ■ Travail sur échelle 	□	Baliser la zone au sol	□	
		Respecter les consignes élémentaires de sécurité (échelle, échafaudage)	□	
		Port d'équipements de protection individuels et / ou collectifs	□	
CHUTE D'OBJETS :				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux superposés ■ Stockage en hauteur 	□	Personne dans la zone de travail lors de l'intervention	□	
		Baliser la zone au sol	□	
ELECTRIQUE :				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Raccordements ▪ Outils portatifs ▪ Interventions sur installations électriques ▪ Interventions à proximité des installations électriques 	□	Raccordement(s) aux emplacements fixés	□	
		Habilitation du personnel et port d'équipements de protection individuels et / ou collectifs	□	
		Consignation des installations	□	
		Vérification de la compatibilité entre les puissances	□	
CHIMIQUE :				
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Produits toxiques, nocifs ▪ Produits irritants, corrosifs ▪ Poussières ■ Gaz 	□	Fournir la fiche de données de sécurité et appliquer ces recommandations	□	
		Port d'équipements de protection individuels et / ou collectifs	□	

	<h1>PLAN DE PREVENTION</h1>	<h2>N°</h2>
		DOCS002 indice B

ANALYSE DES RISQUES [2]			
<i>NATURE DU RISQUE</i>	<i>MESURES GENERALES DE PREVENTION</i>	<i>MESURES SPECIFIQUES</i>	
INCENDIE / EXPLOSION :			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travail au voisinage de produits inflammables ▪ Utilisation d'appareils pouvant produire étincelles ou échauffement ▪ Utilisation de produits inflammables 	<input type="checkbox"/>	Eloignement des produits inflammables	<input type="checkbox"/>
		Mise en place d'un permis de feu (DOCS003)	<input type="checkbox"/>
		Mise à disposition d'extincteurs	<input type="checkbox"/>
		Port d'équipement de protection individuels et / ou collectifs	<input type="checkbox"/>
RAYONNEMENT :			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proximité de sources radioactives ▪ Proximité de sources laser ▪ Proximité de champs magnétiques 	<input type="checkbox"/>	Contrôle par Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<input type="checkbox"/>
		Balisage et signalisation de la zone	<input type="checkbox"/>
		Interdiction d'accès aux porteurs de stimulateurs cardiaques	<input type="checkbox"/>
		Port d'équipement de protection individuels et / ou collectifs	<input type="checkbox"/>
TRAVAIL ISOLE :			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travail de nuit ▪ Entreprise à l'arrêt ▪ Dans un lieu isolé 	<input type="checkbox"/>	Toujours connaître le lieu de travail de tous les salariés	<input type="checkbox"/>
		Ne pas laisser de travailleurs seuls	<input type="checkbox"/>
		Port d'équipements de protection individuels et / ou collectifs	<input type="checkbox"/>
MECANIQUE :			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Intervention sur machine en marche ▪ Mécanisme accessible ▪ Projections / écrasement / percement 	<input type="checkbox"/>	Habilitation du personnel	<input type="checkbox"/>
		Consigner obligatoirement l'installation	<input type="checkbox"/>
		Port d'équipements de protection individuels et / ou collectifs	<input type="checkbox"/>
TAVAIL EN FOUILLE :			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eboulement ▪ Chute ▪ Arrachement d'éléments de réseaux (électricité, gaz, ...) 	<input type="checkbox"/>	Etalement des tranchées	<input type="checkbox"/>
		Balisage de la zone	<input type="checkbox"/>
		Port d'équipements de protection individuels et / ou collectifs	<input type="checkbox"/>

ZONES PARTICULIERES*		
<i>LOCALISATION DE LA ZONE</i>	<i>NATURE DU RISQUE</i>	<i>MESURES SPECIFIQUES</i>

* Toute intervention dans ces zones doit faire l'objet d'une autorisation préalable auprès des Responsables de PROPYPPLAST.

	PLAN DE PREVENTION	N°
		DOCS002 indice B

INSPECTIONS ET REUNIONS PERIODIQUES MODIFICATIVES

DATE : / /			
Modifications apportées	Mesures correctives	Nouveaux risques	Mesures de prévention
DATE : / /			
Modifications apportées	Mesures correctives	Nouveaux risques	Mesures de prévention
DATE : / /			
Modifications apportées	Mesures correctives	Nouveaux risques	Mesures de prévention
DATE : / /			
Modifications apportées	Mesures correctives	Nouveaux risques	Mesures de prévention
DATE : / /			
Modifications apportées	Mesures correctives	Nouveaux risques	Mesures de prévention

REMARQUES PARTICULIERES

PROPYPLAST attire l'attention des entreprises extérieures sur le fait qu'elles peuvent intervenir dans une zone de l'établissement en cours d'activité. Pour la sécurité du personnel et celle des agents intervenant pour le compte de l'entreprise extérieure, un effort particulier de signalisation et de précaution est exigé.

- ⇒ **Le non-respect des mesures de prévention entraînera la suspension immédiate de l'intervention.**
- ⇒ **Si la durée totale de l'opération est supérieure à 90000 heures, pour les 12 mois à venir, les inspections et réunions doivent avoir lieu tous les 3 mois.**
- ⇒ **Si de nouveaux salariés sont affectés à l'exécution du travail en cours d'opération, le chef de l'entreprise extérieure doit en informer PROPYPLAST et est tenu à l'égard de ces salariés aux obligations de sécurité.**
- ⇒ **Le Responsable de PROPYPLAST s'assure auprès du Responsable de l'entreprise extérieures qu'il a bien donné à ses salariés les instructions appropriées aux risques de l'activité.**
- ⇒ **L'entreprise extérieure a l'entière responsabilité de fournir et de faire utiliser les matériels de sécurité individuels nécessaires à la réalisation de son intervention en toute sécurité.**

	PLAN DE PREVENTION	N°
		DOCS002 indice B

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

⇒ Informer le Responsable de PROPYPLAST [préciser le lieu et la nature du sinistre / de l'accident]

⇒ Incendie :

- Alerter par téléphone les secours
- Attaquer le feu avec les moyens de premiers secours disponibles (extincteurs)
- Prévenir le personnel sur zone et, si besoin, déclencher l'alarme d'évacuation
- Se conformer aux consignes d'évacuation affichées dans l'établissement

⇒ Accident :

- Protéger la victime et le personnel présent sur les lieux afin d'éviter le sur-accident
- Alerter par téléphone les secours
- Prodiguer les gestes de premiers secours ou prévenir un SST de PROPYPLAST

DATE D'ETABLISSEMENT DU PROTOCOLE : / /

PROPYPLAST	RESPONSABLE H & S	ENTREPRISE EXTERIEURE
NOM :	NOM :	NOM :
QUALITE :		QUALITE :
SIGNATURE :	SIGNATURE :	SIGNATURE :

	PLAN DE PREVENTION	N°
		DOCS002 indice B

ANNEXE 1 : CONSIGNES GENERALES DE PREVENTION

INSPECTION COMMUNE PREALABLE :

Aucune intervention ne sera réalisée tant que cette inspection n'aura pas eu lieu.

L'entreprise extérieure est tenue de faire connaître l'ensemble de ces dispositions à ses salariés et à ses éventuels sous-traitant (R.237-11 du Code du Travail).

Les chefs d'entreprises extérieures doivent faire connaître par écrit à l'entreprise utilisatrice la date de leur arrivée (R.237-4 du Code du Travail).

Si des modifications d'intervention surviennent en cours d'exécution de l'opération, l'entreprise extérieure à l'obligation d'en informer PROPYPPLAST.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT SUR LE SITE :

L'entreprise extérieure respectera les règles de circulation en vigueur sur le site (limitation de vitesse ou de stationnement, etc...).

LIVRAISON :

L'entreprise extérieure est entièrement responsable de ses approvisionnements. Ceux-ci seront effectués aux endroits définis au cours de l'inspection préalable.

Il appartient à l'entreprise extérieure de donner toutes les indication d'accès et de circulation à ces fournisseurs.

En aucune façon, les agents ou le matériel de PROPYPPLAST ne seront sollicités pour ces opérations.

RISQUES D'INTERFERENCES :

D'une manière générale, les interférences entre les entreprises seront réduites au maximum.

Le personnel de PROPYPPLAST et de l'entreprise extérieure ne doivent jamais échanger leur matériel et outillage.

CONSIGNE INCENDIE :

Interdiction de fumer dans les locaux (sauf zones réservées à cet effet).

Prendre connaissance des moyens de premiers secours et des plans d'évacuation disponibles dans chaque bâtiment.

Ne pas encombrer les allées de circulation, portes et accès aux moyens de lutte contre l'incendie.

Aucun travail produisant flammes, étincelles ou points chauds ne peut être entrepris sans l'obtention d'un permis de feu délivré par PROPYPPLAST (DOCS003)

AUTRES CONSIGNES DE SECURITE :

Risque chimique : ne toucher à aucun produit, signaler toute fuite de liquide ou odeur suspecte.

Bouteilles de gaz comprimé : doivent être fixées pour éviter les chutes, éloignées des sources de chaleur, tenues fermées en dehors des heures d'utilisation et transportées munies de leur chapeau de protection.

L'entreprise extérieure est tenue de fournir à son personnel les moyens de protection collectif et individuel adaptés aux risques.

PREMIERS SECOURS :

Il appartient à l'entreprise extérieure de laisser à la disposition de ces agents une trousse à pharmacie.

PROPYPPLAST assurera aux agents de l'entreprise extérieure la possibilité d'utiliser un téléphone placé à proximité immédiate du chantier pour prévenir les services de secours extérieurs (pendant les heures ouvrées).

L'entreprise extérieure a la responsabilité de fournir tous les renseignements (types de blessures, lieu, etc...) aux services de secours extérieurs lorsqu'elle fait appel à ces derniers.

HYGIENE DU TRAVAIL :

WC : PROPYPPLAST autorise l'utilisation des sanitaires du local à proximité du lieu d'intervention.

Dans le cas où ces équipements ne se trouvent pas directement sur le lieu de l'intervention, PROPYPPLAST indiquera aux agents de l'entreprise extérieure l'endroit le plus proche où se trouvent ces locaux.

Réfectoire : ce local est à la charge de l'entreprise extérieure dans le cas où ses agents se restaurent sur place.

Dans tous les cas, il est formellement interdit de prendre ses repas à l'intérieur des ateliers.

ANNEXE 2 : LISTE DES TRAVAUX DANGEREUX

1. Travaux exposant à des rayonnements ionisants.
2. Travaux exposant à des substances et préparations :
 - explosives, comburantes
 - facilement / extrêmement inflammables.
 - toxiques, nocives, cancérigènes.
3. Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes.
4. Travaux effectués sur une installation classée (décret du 20 mars 1977 modifié).
5. Travaux de maintenance sur les équipements de travail, autres que les accessoires de levage, qui doivent faire l'objet de vérifications périodiques (art. R233-11) ainsi que :
 - véhicules à benne basculante ou cabine basculante.
 - machines à cylindre
 - machines présentant les risques définis aux 2^{ème} et 3^{ème} alinéas de l'article 233-29 du Code du Travail (séparation des équipements de travail et de leurs sources d'alimentation ; dissipation des énergies accumulées dans les équipements de travail).
6. Travaux de transformation (NF P 82-212) sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installation de parcage automatique de voitures.
7. Travaux de maintenance sur installations à très haute ou très basse température.
8. Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues ou transstockeurs.
9. Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation.
10. Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la TBT.
11. Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail auxquels est applicable l'article R.233-9 du Code du Travail (seuls les travailleurs désignés à cet effet utilisent cet équipement) (la maintenance et la modification de cet équipement de travail ne sont effectuées que par les seuls travailleurs affectés à ce type de tâche).
12. Travaux du BTP exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres, au sens de l'article 5 du décret du 8 janvier 1965 (chute dans le vide).
13. Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidien supérieur à 90 dB(A) ou à un niveau de pression acoustique de crête supérieur à 140 dB(A).
14. Travaux exposant à des risques de noyade.
15. Travaux exposant à un risque d'ensevelissement.
16. Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, visés par l'article 170 du décret du 8 août 1965.
17. Travaux de démolition.
18. Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée.
19. Travaux en milieu hyperbare.
20. Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3A, selon NF EN 60825.
21. Travaux de soudage oxyacétylénique exigeant le recours à un permis de feu (DOCS003).